

NOUVEAU COEFFICIENT DE MAJORATION A PARTIR DU 1^{ER} FÉVRIER 2022



L'indice-pivot a été dépassé en décembre 2021.

A partir du 1^{er} janvier pour les pensionnés et du 1^{er} février pour 2022 pour les actifs, le nouveau coefficient de majoration de votre salaire à 100% est 1,8114

Ce coefficient de majoration est utilisé pour le calcul du traitement ainsi que pour celui de nombreuses allocations et indemnités.

Les montants relatifs au calcul du bonus à l'emploi seront modifiés à partir du traitement de janvier 2022.